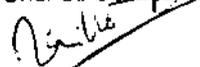


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/01/2012

Publication : 27/01/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service
Direction de l'Autonomie 
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE DA 2012 00006
du 10 JAN. 2012

**Portant cessation d'activité du Centre Local d'Information et de Coordination
géronologique (CLIC) « Espace Rhéna » à Saint Louis.**

- Vu les articles 56, 119 et 199 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 113-2, L 312-1 (paragraphe I, 11°), L 313-1, L 313-3,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1614-7,
- Vu l'arrêté conjoint DDASS du Haut Rhin/Conseil Général du Haut Rhin du 13 novembre 2002, portant autorisation de création du CLIC « Espace Rhéna » des cantons de Habsheim Huningue Sierentz, 11 rue de Huningue à SAINT LOUIS 68 300 et lui attribuant le label CLIC de niveau 3,
- Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 juin 2011 et du 8 juillet 2011 fixant respectivement les perspectives d'avenir des Centres Locaux d'Information et de Coordination et le repositionnement de leurs missions,

Considérant l'impossibilité de transformer l'activité de l'actuel CLIC Espace Rhéna en une activité de Maison Pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer dûment constatée par correspondance adressée par le Président du Conseil Général à l'association en date du 30 août 2011.

Considérant les missions d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'évaluation, d'accompagnement et de coordination assurées par le Pôle Gérontologique du canton de HUNINGUE.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

Article 1^{er} :

La cessation de l'activité du CLIC « Espace Rhéna » 11 rue de Huningue à 68300 SAINT LOUIS et le retrait de l'autorisation de fonctionner et du label CLIC de niveau 3 de l'association de gestion du CLIC Espace Rhéna sont fixés au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 :

L'établissement d'une convention ayant pour objet d'attribuer à l'association de gestion du CLIC à SAINT LOUIS une subvention, résultant d'un éventuel déficit de fonctionnement de l'exercice 2011 du CLIC « Espace Rhéna » à SAINT LOUIS ou d'éventuelles reprises d'éléments techniques sera examinée après la clôture définitive des comptes du CLIC « Espace Rhéna ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de « l'Association de Gestion du CLIC Espace Rhéna » à SAINT LOUIS et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY